Police NyonRégion

Conseil Intercommunal de la Police de la région de Nyon

Procès-verbal

Numéro	8 - 2018	
Séance	ordinaire	
Date	13 novembre 2018	
Lieu	Nyon, Rue Maupertuis 1, Ferme du Manoir	
Heure	20h00	Fin de séance à 21h10
Auteur PV	Raphaël Bourqui (Secr)	
Distribution : aux personnes ci-dessous – Préfecture de Nyon – Greffe de Nyon – Greffe de Prangins – Greffe de Crans-près-Céligny – Secrétariat du CoDir		
Prochaine séance	Mercredi 8 mai 2019	

Présent(e)s	Bossert Henri (Prés)	Président	Excusé(e)s	de Bourbon Parme Louis
	Soldini Sacha	Vice-prés.		Favre Suzanne
	Bochud Georges			Girard Sven
	Cretegny Pierre			Miéville Michèle
	Chauvet Christine			Juzgado Serge
	Hainard Jean-Michel			
	Patelli Pierre			
	Ramel Ione		Absent(e)s	
	Schnider Rudolf			
	Tschuy Frédéric			
	Vuille Jean-Pierre	Scrut		
	Vuagniaux Christine			
	Vioget Karadag Corinne	Scrut		
	Widmer Yonnel			
	Faraut-Linares Roxane (RLF)	CoDir		
	Faillettaz Jean-Luc (JLF)	CoDir		
	Durgnat-Levi Alice (AD)	CoDir		
	Faillettaz Sébastien (SF)	Secr.génér		

Ordre du jour :

1. Appel 2
2. Approbation du procès-verbal PV07-2018, séance du 26 septembre 2018 2
3. Assermentation de M.Alexandre Kaspar 2
4. Approbation de l'Ordre du jour (point 9 ne sera pas ouverts) 2
5. Communications du bureau du Conseil 3
6. Élections statutaires de deux scrutateurs suppléants 3
7. Communications du Comité de Direction 3
8. ~~Interventions (dépôt de motions, postulats, interpellations)~~ – non traité, selon point 4 3
9. ~~Réponses aux motions, postulats, interpellations, questions~~ – non traité, selon point 4 3
10. Rapports des commissions 3
11. Préavis, informations du CoDir 4
12. Divers - En rapport avec les objets traités lors de la séance 4

Le Président ouvre la séance en saluant le CoDir et son secrétaire général, les membres du conseil ainsi que le commandant de la PNR, Olivier Rochat

Il souhaite la bienvenue au nouveau membre du Conseil intercommunal de la PNR.

Délibérations :

1. Appel

Effectué : ***14 présents, 6 excusés***

2. Approbation du procès-verbal PV07-2018, séance du 26 septembre 2018

Le procès-verbal est soumis pour approbation page par page. Des corrections de présentation sont signalées par le Président. Elles sont sans implication sur l'interprétation des textes. L'assemblée accepte les retouches sur le document final.

Décision : **accepté par 13 voix, 1 abstention,** le futur membre ne s'exprime pas

3. Assermentation de M.Alexandre Kaspar

Prés : accueille ce nouveau membre et procède à l'assermentation

4. Approbation de l'Ordre du jour (point 9 ne sera pas ouverts)

Prés : Constate que la convocation est conforme aux statuts et que les documents ont été reçus. Les points 8 & 9 sont sans objet, il soumet de ne pas les ouvrir.

Décision : **accepté à l'unanimité**

5. Communications du bureau du Conseil.

Prés : Annonce des dates pour 2019 :
8 mai & 25 septembre = séances ordinaires du conseil intercommunal
20 mars = **CoGest** pour les comptes & le rapport de gestion 2018 – préavis 01/2019 & 2/2019
21 août = **CoGest** pour le budget 2020
28 août = date de réserve, si une séance de commission est nécessaire

6. Élections statutaires de deux scrutateurs suppléants

Christine Chauvet et Frédéric Tschuy

Décision : **sont élus par acclamation**

7. Communications du Comité de Direction

Suite du PV07 n°6, retour collaboration Police de l'Ouest avec Gendarmerie :

RFL : Le lancement de ce projet est repoussé à mars 2019. L'information est reportée à la séance du 8 mai 2019. Une séance extraordinaire pourrait être envisageable.

21.09.2019 anniversaire des **5 ans** de la **PNR**, veuillez réserver la date. Une manifestation sur la place des Marchandises et dans la salle communale de Nyon se prépare. Des invitations suivront.

8. ~~**Interventions (dépôt de motions, postulats, interpellations)**~~ – non traité, selon point 4

9. ~~**Réponses aux motions, postulats, interpellations, questions**~~ – non traité, selon point 4

10. Rapports des commissions

5/2018 – Statut du personnel et ses directives d'application **(AD HOC)**

M.Vuille : présente le rapport et appelle les questions.

M.Tschuy : demande si des blocs avec un nombre de jours de vacances sont imposés.

Secr.génér : conformément au CO - sauf cas de forces majeures pour les besoins du service - un bloc de 15 jours consécutifs minimum est imposé.

Prés : constate qu'il n'y a plus de question, fait la lecture des conclusions du rapport, ouvre le vote.

Décision : **accepté par 12 voix et 1 abstention**

Préavis N°6/2018 - Règlement intercommunal de police **(AD HOC)**

Mme Vioget: présente le rapport

La chronologie des questions n'est pas respectée. Les sujets sont regroupés dans un but de cohérence.

L'assemblée autorise le Cmdt Rochat à apporter des compléments de réponses aux questions posées.

M.Patelli : art 29.10 demande la justification de cette interférence dans la vie privée ;

RFL : c'est article actuellement en vigueur, il est repris textuellement de règlement de Nyon.

M.Patelli : demande si des statistiques sont établies au sujet de la mendicité ;

RFL : il n'y a pas de statistique. Les mendiants qui l'acceptent sont orientés sur les services sociaux.

M.Patelli : demande pourquoi le règlement se focalise sur les Roms ?
RFL : le règlement s'adresse à l'ensemble de la population pour des comportements. Il n'est précisé à aucun endroit une restriction limitée à un groupe de population.

M.Cretegny : quid des demandes d'autorisation des manifestations qui se déposaient dans les communes ?
Secr.génér : La PNR est techniquement compétente. Le Codir préfère maintenir cette prérogative dans les communes. La PNR soutiendra la commune, sur demande, pour appuyer une décision.

M.Cretegny : marque sa surprise au sujet de l'interdiction de dormir dans la voiture ;
RFL : cette disposition est nécessaire dans une ville comme Nyon. La ville offre l'alternative de la passade, soit la possibilité de dormir au poste de police. L'objectif est d'éviter que des voitures soient affectées en logements.

M.Ramel : constate qu'une application stricte du règlement interdit la sieste à la place ;
RFL : confirme mais relève que les agents sont dotés de la capacité de discernement.
M.Ramel : demande si l'art. 1 ne serait-il pas suffisant ?
Secr.génér : Non. Le règlement constitue la base légale lorsqu'il est nécessaire d'agir sur abus. Il est attendu du discernement dans l'application du règlement.

M.Ramel : Ne faudrait-il pas codifier un niveau de décibels pour définir les nuisances sonores ?
Secr.génér : Le moyen de preuve serait particulièrement lourd et contestable, particulièrement pour des discussions, des éclats de rires qui n'ont pas un niveau sonore constant.
Bien que le seuil de tolérance au bruit diffère pour chaque personne, l'évaluation des agents se base selon le bon sens.

M.Cretegny : relève que le règlement doit couvrir largement mais l'appréciation de chaque cas appartient aux agents de terrain en fonction de la situation et du discernement.
Cmdt Rochat : l'application à la lettre de la loi sur la circulation routière rendrait la circulation impossible.
Il confirme les propos de RLF au sujet des Roms, il n'y a pas d'acharnement sur ce groupe de personne.
La PNR s'est dotée d'une commission de déontologie pour recevoir les plaintes des personnes qui estiment que des policiers ont agi de façon inconvenable.

Prés : constate qu'il n'y a pas de question, fait la lecture des conclusions du rapport et ouvre le vote.

Décision : **accepté par 12 voix et 1 abstention**

11. Préavis, informations du CoDir

1/2019 – Compte 2018 (CoGest)
2/ 2019 – Rapport de gestion (CoGest)

12. Divers - En rapport avec les objets traités lors de la séance

Cmdt Rochat : invite les membres du Conseil à accompagner une patrouille, idéalement un samedi soir, afin de se rendre compte

Prés : clôt la séance
